



Arrêté n° V-2026-044

Réglementation de la circulation route du Plan de Cassioz

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réglementation de la circulation et de l'occupation du domaine public
- VU le Code de la Route et ses différents textes modificatifs,
- VU l'arrêté municipal n°26_ST_AT_0178 de la commune de Megève du 31 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la route du Plan de Cassioz à Praz sur Arly en raison de la mise en place d'une déviation par la commune de Megève, liée aux travaux sur le pont de Cassioz (Megève) et impactant l'accès au hameau de Cassioz.

- ARRÊTÉ -**ARTICLE 1**

Afin de permettre le passage des riverains du hameau de Cassioz (Megève), la circulation leur est autorisée sur la route du Plan de Cassioz ainsi que sur le chemin du Plan de Cassioz, avec mise en place d'un alternat par feux tricolores sur ce dernier, tous les jours du mardi 28 avril au vendredi 5 juin 2026.

ARTICLE 2

L'accès aux véhicules de secours et d'intervention devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 3

Les usagers sont tenus de respecter les dispositions du présent arrêté, sous peine de sanctions prévues par le Code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue par la commune de Megève. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Les services techniques de la commune de Megève

Fait à Praz-sur-Arly, le 28 avril 2026

Le Maire, Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État